

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02355

Numéro SIREN : 839 815 313

Nom ou dénomination : EURL CINOUSLIT

Ce dépôt a été enregistré le 10/04/2020 sous le numéro de dépôt 11390

# Greffe du tribunal de commerce de Marseille



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 22/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/11390

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique  
Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

### Déposant :

Nom/dénomination : EURL CINOUSLIT

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 839 815 313

N° gestion : 2018 B 02355

EURL CINOUSLIT  
Au capital de 4000 euros  
Siège social : 117 boulevard Baille 13005 Marseille  
839815313 RCS Marseille

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE ET SEUL GERANT DU 10 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le dix avril, à onze heures, Monsieur Guillaume Mouren, demeurant 55 boulevard Eugène Pierre à Marseille 13005.

Propriétaire de la totalité des 200 parts de 20 euros de nominal chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la Société 'EURL Cinouslit', agissant en sa qualité d'associé unique et de seul gérant de ladite société.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A LA CONSTATATION DE LA PERTE DE LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL ET À LA POURSUITE D'ACTIVITÉ.

### I. PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'associé unique et seul gérant, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

### II. DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Date et signature de l'associé unique

le 10/04/2020

